



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET D'ÉDUCATION Bureau des partenariats professionnels Adresse : 1, ter avenue de Lowendal, 75007 PARIS Suivi par : Mmes GUEGAN et PLAIRE Tél : 01 49 55 48 48 – 01 49 55 48 30 yveline.guegan@agriculture.gouv.fr isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr	NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2011-2142 Date: 26 octobre 2011
---	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe(s) : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
(cf destinataires)

Objet : Procédure d'habilitation des organismes de formation mettant en œuvre les actions de formation et tests préparant à l'obtention des certificats individuels professionnels (généralisation du dispositif)

Textes de référence : Articles R. 254-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime - Arrêté du 21 octobre 2011 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime - Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services » et fixant ses conditions de délivrance - Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole » et fixant ses conditions de délivrance - Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques » et fixant ses conditions de délivrance - Arrêté du 21 octobre 2011 portant création du certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » et fixant ses conditions de délivrance.

Résumé : Modalité de dépôt des dossiers de demande d'habilitation à compter du 14 novembre 2011 par téléprocédure, instruction des demandes pour inscription dans les répertoires régionaux.

Mots-clés : Certificat individuel professionnel – produits phytopharmaceutiques – habilitation – organismes de formation

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
<ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt	<ul style="list-style-type: none">- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux- Inspection de l'enseignement agricole- Fédérations et organisations professionnelles concernées
	Fonds de formation

La présente note de service a pour objet de préciser la procédure d'habilitation des organismes de formation mettant en œuvre les formations et tests préparant à l'obtention des certificats individuels professionnels.

1. DEPOT DES DOSSIERS

Pour pouvoir mettre en œuvre des actions de formation et de tests préparant à l'obtention des certificats individuels, les organismes de formation doivent être préalablement habilités.

Un dossier type de demande d'habilitation figure à l'annexe I de l'arrêté du 21 octobre 2011 publié le 22 octobre 2011 (NOR AGRE 1118294A) et accessible sur le site **www.chlorofil.fr**.

Une fois le dossier remis complet à l'autorité administrative compétente, un accusé de réception de dossier est transmis par courrier électronique à l'organisme de formation.

1.1. Téléprocédure

Une téléprocédure de dépôt des dossiers de demande d'habilitation via internet est mise à la disposition des organismes de formation à l'adresse : <http://habilitation-of-phyto.educagri.fr/> , à compter du 14 novembre 2011.

La dernière page du dossier doit être éditée, complétée et signée puis transmise par courrier postal à l'autorité administrative compétente, mentionnée en fin de document.

1.2. Dossier écrit sur support papier

En cas d'impossibilité de dépôt (déposer) d'un dossier par voie de téléprocédure, les organismes de formation ont la possibilité de déposer un dossier écrit sur support papier.

Selon le cas, les organismes de formation déposent leur dossier écrit à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt compétente pour le territoire où les actions sont programmées, ou au ministère chargé de l'agriculture. Les coordonnées figurent en annexe de la présente note de service.

2. DECISION d'habilitation

La décision est prise :

- pour une demande portant sur une seule région, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt compétent,
- pour une demande portant sur plus d'une région, par le ministre chargé de l'agriculture.

La décision de l'autorité administrative compétente est transmise à l'organisme de formation par courrier.

3. INSCRIPTION DANS LES REPERTOIRES REGIONAUX

Les organismes de formation habilités pour mettre en œuvre les formations et tests préparant à l'obtention du certificat individuel sont répertoriés dans les régions où ils peuvent intervenir.

Ces répertoires sont publiés par les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

4. HABILITATION

4.1. Pour une habilitation au 1^{er} janvier 2012

Pour mettre en œuvre les actions préparatoires à l'obtention du certificat individuel à partir du 1^{er} janvier 2012, les organismes de formation remettent leur dossier complet à l'autorité administrative compétente, au plus au plus tard le vendredi 2 décembre 2011.

4.2. Pour une habilitation postérieure au 1^{er} janvier 2012

Les dossiers de demande d'habilitation pour mettre en œuvre les actions de formation et de test préparant aux certificats individuels, déposés auprès de l'administration à partir du 5 décembre 2011, seront traités dans un délai de deux mois à compter de leur date de réception.

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Marion ZALAY

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
et
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAAF ALSACE
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX

Immeuble Orion
191, rue de Belfort
25043 BESANCON cedex

DRAAF AQUITAINE
51 rue Kiéser
33077 BORDEAUX CEDEX

DRAAF HAUTE-NORMANDIE
Cité administrative Saint-Sever
76032 ROUEN CEDEX

DRAAF AUVERGNE
Site de Marmilhat
BP 45
63370 LEMPDES

DRAAF ILE-DE-FRANCE
18 avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX

DRAAF BASSE-NORMANDIE
6 bd Général Vanier
BP 5090
14078 CAEN CEDEX 5

DRAAF LANGUEDOC-ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture
Place Antoine Chaptal
CS 70039
34060 MONTPELLIER CEDEX 02

DRAAF BOURGOGNE
22 D, bd Winston Churchill
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

DRAAF LIMOUSIN
Immeuble le Pastel
22 rue des pénitents Blancs
BP 3916
87039 LIMOGES CEDEX

DRAAF BRETAGNE
Cité de l'Agriculture
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 09

DRAAF LORRAINE
4 rue Wilson
57046 METZ 01

DRAAF CENTRE
131 rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX

DRAAF MIDI-PYRENEES
Cité administrative - Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX

DRAAF CHAMPAGNE-ARDENNE
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

DRAAF NORD-PAS-DE-CALAIS
Cité administrative
BP 505
59022 LILLE CEDEX

DRAAF CORSE
Immeuble Le Solférino
BP 309
8 cours Napoléon 20176 AJACCIO
CEDEX
DRAAF FRANCHE-CONTE

DRAAF PAYS-DE-LA-LOIRE
12 rue Menou
44035 NANTES CEDEX 1

DRAAF PICARDIE
Allée de la Croix Rompue
518, rue Saint-Fuscien
BP 69
80092 AMIENS CEDEX 3

DRAAF POITOU-CHARENTES
15, rue Arthur Ranc
BP 40 537
86 020 POITIERS

DRAAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
161 rue du Commandant Rolland
13272 MARSEILLE CEDEX 08

DRAAF RHONE-ALPES
Cité administrative de La Part Dieu
BP 3202
165 rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX 03

DAAF GUADELOUPE
Jardin botanique
97100 BASSE TERRE CEDEX

DAAF MARTINIQUE
Jardin Desclieux
BP 642
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

DAAF GUYANE
Cité Rebard
BP 5002
97305 CAYENNE CEDEX

DAAF REUNION
Parc de la Providence
97489 SAINT DENIS DE LA REUNION
CEDEX

DAAF MAYOTTE
Rue Mariazé
BP 103
97600 Mamoudzou

**Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire**

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
1, ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP